



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Émilie MAILLOU, Serge CAZE, Jacqueline AGOSTINI, Cédric LAFFARGUE, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Céline PONS, Julien MUSOLINO, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **ABSENTS** : Jean BARBE, Corine GLEYROUX

ORDRE DU JOUR

- ↳ **Dossier n°01** : installation du conseil municipal
- ↳ **Dossier n°02** : élection du maire
- ↳ **Dossier n°03** : fixation du nombre d'adjoints
- ↳ **Dossier n°04** : élection des adjoints
- ↳ **Note complémentaire** : lecture de la charte de l'élu local

DOSSIER N°1
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine POVEDA, mairie sortante, qui procède à la lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

Inscrits : 919

Votants : 655

Blancs : 15

Nuls : 16

Exprimés : 624

Participation : 71,27%

-Liste « *Tous unis pour Meilhan* » conduite par Régine POVEDA- 316 voix,
50,64% des exprimés - **12 sièges** au conseil municipal et **2 sièges** au conseil communautaire

-Liste « *Meilhan : Notre commune avant tout* » conduite par Jean BARBE - 201 voix
32,21% des exprimés - **2 sièges** au conseil municipal

-Liste « *Alliance citoyenne Meilhan* » conduite par Fabienne GUIPOUY LAFARGUE - 107 voix
17,15% des exprimés - **1 siège** au conseil municipal

Sont donc déclarés installés dans leurs fonctions depuis le 18 mai, les 15 membres du conseil municipal suivants pour la mandature 2020-2026 :

Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Émilie MAILLOU, Serge CAZE, Jacqueline AGOSTINI, Cédric LAFFARGUE, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Céline PONS, Julien MUSOLINO, Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

Les deux conseillers communautaires titulaires qui représenteront la commune de Meilhan au sein de Val de Garonne Agglomération sont : **Régine POVEDA et Francis LACOME**

DOSSIER N°2

ELECTION DU MAIRE

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du conseil, **Francis LACOME**, prend la présidence pour l'élection du maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, **Émilie MAILLOU** est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Composition du bureau : le président demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs : **Véronique MUSOLINO** et **Julien MUSOLINO** sont désignés.

Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

Régine POVEDA (présente), **Thierry MARCHAND** (présent), **Véronique MUSOLINO** (présente), **Francis LACOME** (présent), **Émilie MAILLOU** (présente), **Serge CAZE** (présent), **Jacqueline AGOSTINI** (présente), **Cédric LAFFARGUE** (présent), **Catherine CENES** (présente), **Gilles DUSOUCHET** (présent), **Céline PONS** (présente), **Julien MUSOLINO** (présent), **Jean BARBE** (absent), **Corine GLEYROUX** (absente), **Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE** (présente)

Il dénombre **13** membres présents.

Les conditions de quorum posées à l'article L. 2121-17 du CGCT étant remplies, le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire, un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire (CE 28 décembre 2001, *Élections du Pré-Saint-Gervais*, n° 237214).

Thierry MARCHAND prend la parole et propose Régine POVEDA comme candidate au poste de maire, au nom de la liste « *Tous unis pour Meilhan* ».

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

A DEDUIRE : 1 bulletin blanc

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Régine POVEDA - 12 voix

Régine POVEDA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et est immédiatement installée.

Régine POVEDA prend la présidence de la séance.

DOSSIER N°3
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction "les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints qui ne peut excéder 4 pour la commune de Meilhan-sur-Garonne. Elle propose de fixer à 2 le nombre des adjoints.

DÉLIBÉRATION N° 2020-05-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE de fixer à **2** le nombre des adjoints au Maire.

DOSSIER N°4

ELECTION DES ADJOINTS

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

L'ordre de présentation des fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Il peut être différent, dès lors qu'il respecte la parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Madame la Maire constate que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

- Liste Thierry MARCHAND
- Liste Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans les conditions rappelées supra.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Liste conduite par Thierry MARCHAND - 12 voix

Liste conduite par Fabienne GUIPOUY LAFARGUE - 1 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Thierry MARCHAND à savoir :

-**M. Thierry MARCHAND** en qualité de **1^{er} adjoint** au maire

-**Mme Véronique MUSOLINO** en qualité de **2^{ème} adjointe** au maire

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

NOTE COMPLEMENTAIRE
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame la Maire informe que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame la Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 20h30.